



20 Mars 2023

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Christophe AYRIBIE

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIE, Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Brigitte BUISSON, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Christian PIERRE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Madame Anne PHILIPPE

Absent : Monsieur Jean-Yves GONZALES

Madame Anne PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Christophe AYRIBIE

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation de Résultat
- Création d'un budget annexe photovoltaïque
- Attribution Marché City Stade
- Questions diverses

Délibération n°03-2023 : Vote du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, Après s'être fait présenter le budget primitif M57 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget M57 de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion M57 dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation

Délibération n°04-2023 : Vote du Compte Administratif 2022

Sur proposition de Madame Brigitte BUISSON Adjointe au Maire, Présidente de séance et entendu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L1612-12 ;

Vu les résultats des Comptes de Gestion du Receveur ;

Vu les résultats des Comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, hors présence de Madame le Maire ;

ADOpte le Compte Administratif 2022 M 57 Budget Principal

Délibération n°05-2023 : Affectation de Résultat

Vu L'article L.2311-5 du CGCT stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	219 653.07
- Un excédent reporté de :	200 297.11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	419 950.18
- Un excédent d'investissement de :	85 345.11
- Un déficit des restes à réaliser de :	96 966.78
Soit un besoin de financement de :	11 621.67

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	419 950.18
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	11 621.67
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	408 328.51
- Résultat d'investissement reporté (001)	85 345.11

Délibération n°06-2023 : Création d'un budget annexe photovoltaïque

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la revente produite par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente, il y a lieu de créer une Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget rattaché qui serra une régie dotée à minima de l'autonomie financière relevant de la nomenclature M4, de plus, les installations doivent faire l'objet d'un amortissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création du budget rattaché SPIC en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

D'ADOPTER les durées d'amortissement ci-dessous :

- Panneaux photovoltaïques : 20 ans
- Onduleurs : 10 ans

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Délibération n°07-2023 : Attribution Marché City Stade

Madame le Maire rappelle la validation par le conseil municipal du projet de construction d'un City Stade. Pour ce faire, trois sociétés ont été sollicitées pour la construction d'un terrain multisports de 24x12.

Madame le Maire fait part de trois devis comme suit :

- Sté Agorespace pour un montant de 100 864.00 € Hors Taxes
- Sté SAE pour un montant de 71 250.00 € Hors Taxes – Option Réhausse de Fronton 3000.00 € HT
- Sté Occitanie Sport Loisirs pour un montant de 68 066.00 €

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DIT que les solutions proposées par la Sté SAE (installation sur béton drainant) répondent aux attentes de la commune

DIT que la Société SAE est mieux disante

DIT que l'option de réhausse de fronton paraît nécessaire

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à signer le devis de la Société SAE pour un montant de 71 250 € HT + option 3000 € = 74 250 € HT

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Questions Diverses :

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier du PETR qui indique que le SCOT sera mis en révision pour une durée de deux à trois ans.
- Monsieur Christian PIERRE indique que l'usine TERREAL a mis en place un tuyau d'évacuation des eaux pluviales afin d'éviter les coulées de boues sur la route.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 22 heures 50.